



CONVENTION DE PARTENARIAT

Les deux structures signataires ont statutairement pour objectif commun la défense des intérêts généraux des plaisanciers, qu'ils soient usagers des ports maritimes ou des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

La présente convention affirme leur volonté respective de favoriser un partenariat d'action, notamment lors de leurs interventions auprès des instances nationales et locales, en particulier celles ayant en charge la gestion des ports et/ou des ZMEL, cela sans préjudice pour les actions et interventions qu'elles entendraient conduire individuellement.

Ayant constaté la convergence de leurs analyses relatives à la manière dont les questions propres à la plaisance sont insuffisamment prises en compte, voire ignorées, elles conviennent de déterminer d'un commun accord les modalités, de fond comme de forme, de saisine ou de représentation auprès des instances précitées et de s'informer mutuellement des évolutions dont elles auraient connaissance.

Fait à La Baule

Le, 24 Janvier 2024

Louis Penhouet
Président UNAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Penhouet', written over a horizontal line.

Alain Garcia
Président FNPAM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Garcia', written over a horizontal line.